N° 2025.09.09

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 022-212200497-20251226-2025_09_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le douze décembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes LAIGO, JOUFFE, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, EVEN Conseillères Municipales
MM. BOITTIN, CADE, DOS, LETONTURIER (arrivé à 20h20) Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mmes DETOT (procuration à Mme LONCLE), MARTIN (procuration à Mme COTIN), MENIER (procuration à Mme JOUFFE), M. BIARD (procuration à M. BOURGET) et MILLOT (procuration à M. MACE)**

Monsieur Philippe DOS a été élu Secrétaire.

--- ===0=== ---

AVIS SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DU TERRAIN EN VENTE SITUÉ 5 RUE DU SACRÉ CŒUR

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption, situé 5 Rue du Sacré Cœur. Cette propriété d'une superficie totale de 850 m² comportant une habitation de 137 m² est vendue 290 000 €.

Considérant que ce terrain n'a pas d'intérêt pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour et 1 abstention Béatrice BURLOT), le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption urbain sur le terrain cadastré A 1838 sise 5, Rue du Sacré Cœur.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.